

Rapport du Conseil d'administration sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital en 2014

Le rapport a pour objet de présenter l'utilisation des délégations de compétence données par l'assemblée générale mixte du 2 juin 2014 en matière d'augmentation de capital.

Le conseil d'administration a, au cours de sa séance du 12 juin 2014, arrêté le principe de l'utilisation des délégations suivantes dans le cadre du lancement de l'offre d'actionnariat salarié SHARE:

Résolution	Objet de la résolution	Montant nominal maximum	Durée de l'autorisation
18e	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	15 millions d'euros	26 mois
19e	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée	15 millions d'euros	18 mois

Afin de mettre en œuvre l'offre SHARE, le conseil d'administration :

- a décidé de fixer à 1.568.413 actions, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre réservée aux salariés, représentant environ 1 % du capital social;
- a constaté que la fourchette de prix par action COFACE SA cédée par Natixis dans le cadre de l'offre à prix ouvert et du placement global s'élève entre 9,60 et 11,20 euros ; et
- a décidé de fixer la fourchette du prix de souscription des actions entre 7,68 et 8,96 euros, par application d'une décote de 20 % sur la fourchette de prix fixée pour l'offre à prix ouvert et le placement global dans le cadre de l'introduction en bourse des actions de COFACE SA sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le conseil du 26 juin 2014 a fixé à 8,32 euros par action le prix de souscription des actions, par application d'une décote de 20% sur le prix fixé pour l'introduction en bourse de l'action, soit 10, 40 euros.

Par décision du 25 juillet 2014, le conseil d'administration a constaté la réalisation de deux augmentations de capital pour un montant total de 3 385 616 euros, dont 2 034 625 euros affectés au capital social et le solde au poste « primes d'émission » et a décidé de modifier l'article 6 des statuts en conséquence.

Le détail de ces deux augmentations est le suivant :

- 1.512.143,36 € correspondant à l'augmentation de capital souscrite par la FCPE Coface actionnariat pour le compte des salariés de Coface en France ; et
- 1.873.472,64 € correspondant à l'augmentation de capital souscrite par les salariés de Coface l'étranger.

Soit un total de €3.385.616, qui représente un nombre de 406.925 actions nouvelles.

Incidence de l'émission proposée sur la situation des titulaires de titres

1. récapitulatif du montant maximum de l'augmentation de capital

	Nombre d'actions	%
Capital social avant l'augmentation	156 841 307	100
Plafond de 1% de l'autorisation consentie par l'AG du 2 juin 2014	1 568 413	1
Utilisation depuis le 2 juin	406 925	0,3
Nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre du plafond de 1%	1 161 488	0,7

2. incidence de l'émission du nombre maximum de 1 568 413 actions nouvelles sur un actionnaire détenant 1% du capital de COFACE SA et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital

	Nombre d'actions COFACE SA	Nombre d'actions de l'actionnaire détenant 1%	% de détention de l'actionnaire
Capital social avant augmentation	156 841 307	1 568 413	1
Nombre maximum d'actions à émettre	1 568 413	0	-
Capital social après augmentation maximum	158 409 720	1 568 413	0,99
Nombre d'actions émises le 25 juillet 2014	406 925	0	-
	157 248 232	1 568 413	1

L'incidence d'une utilisation totale de l'augmentation de capital autorisée par l'AG aurait ainsi un impact minime sur un actionnaire détenant 1% du capital et ne souscrivant pas à l'augmentation.

Suite aux augmentations de capital réalisées, la participation de l'actionnaire n'y ayant pas souscrit est maintenue à 1%.

3. incidence sur la quote-part des capitaux propres

La quote-part des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013 rapportée au nombre d'actions composant le capital social avant les augmentations de capital s'élève à 11,35 euros par action. Pour un actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, elle passerait à 11,32 euros. La dilution serait donc de 3 centimes par action.

	Nombre d'actions	Capitaux propres en euros	Quote-part en euros
Au 31 décembre 2013	156 841 307	1 780 238 030	11,35
Augmentation maximum autorisée	1 568 413	13 049 196	8,32
Après augmentation maximum	158 409 720	1 793 287 226	11,32
Augmentation constatée le 25 juillet 2014	406 925	3 385 616	8,32
Après augmentation	157 248 232	1 783 623 646	11,34

Suite aux augmentations de capital réalisées, la quote-part s'élève à 11,34 euros, soit une dilution de 1 centime pour un actionnaire n'y ayant pas souscrit.

4. incidence sur la valeur boursière de l'action

Compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'augmentation de capital au profit des salariés ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R 225-116 du code de commerce.
